

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 11/06/2026

Conseillers en exercice : 43

Présents : 39

Quorum : 22

N° 33_170626

**OBJET : POLITIQUE
SOCIALE SANTE
SOLIDARITE VIE
ASSOCIATIVE
RESSOURCES HUMAINES**

Approbation de la
régularisation de cotisations
patronales et salariales en
faveur d'un agent

SEANCE DU 17 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur René VANULS formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Sophie AMARANTINIS (donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°33_170626 du Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2026 (suite)

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

La délibération n° 47-181225 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 a approuvé la régularisation des cotisations patronales et salariales à la charge de la Collectivité, en faveur de Madame Marilyn LOVICONI, d'un montant de 35.834,82 euros pour l'URSSAF et de 10.629,17 euros pour l'IRCANTEC.

Cette régularisation faisait suite à une erreur sur la qualification de son activité au sein de la Collectivité, qui avait été considérée à tort, comme une activité accessoire, ayant entraîné l'absence de cotisations à l'URSSAF et IRCANTEC durant la période allant du 1^{er} septembre 2006 au 31 décembre 2022. Cette absence de cotisations a des conséquences sur le niveau de la pension de retraite qu'elle pourrait percevoir, puisque les périodes sans cotisation ne sont pas comptabilisées dans le calcul de la durée d'assurance.

Afin de rattraper cette erreur, la Collectivité a fait le choix de prendre à sa charge la régularisation de ces cotisations.

Après l'adoption de la délibération n° 47-181225 susvisée, l'URSSAF a fait savoir que le montant des cotisations à régulariser s'élevait finalement à 36.072,33 euros en lieu et place des 35.834,82 euros mentionnés au sein de la délibération, soit un delta de 237,51 euros.

Par ailleurs, suite à une erreur de calcul à l'arrondi près, la régularisation du montant des cotisations dues à l'IRCANTEC s'élève à 10.629,18 euros en lieu et place des 10.629,17 euros mentionnés au sein de la délibération n° 47-181225 susvisée, soit un delta de 0,01 euros.

Cette délibération propose ainsi d'approuver la régularisation des cotisations URSSAF supplémentaires d'un montant de 237,51 euros et des cotisations IRCANTEC d'un montant de 0,01 euros en faveur de Madame Marilyn LOVICONI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-16,

VU la délibération n° 47-181225 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 portant approbation de la régularisation de cotisations patronales et salariales en faveur d'un agent,

CONSIDÉRANT que la délibération n°47-181225 du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 a approuvé la prise en charge par la Collectivité de la régularisation des cotisations patronales et salariales dues au titre de l'URSSAF et de l'IRCANTEC en faveur de Madame Marilyn LOVICONI, afin de réparer les conséquences d'une erreur de qualification de son activité ;

CONSIDÉRANT que, postérieurement à l'adoption de cette délibération, l'URSSAF a notifié un montant définitif de cotisations à régulariser de 36.072,23 euros, soit une augmentation de 237,51 euros ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur d'arrondi a conduit à porter le montant des cotisations dues à l'IRCANTEC d'une différence de 0,01 euros ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'approuver la prise en charge complémentaire par la commune des sommes de 237,51 euros et de 0,01 euros ;

VU l'examen en Commission municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Délibération n°33_170626 du Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2026 (suite)

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER la régularisation des cotisations URSSAF supplémentaires d'un montant de 237,51 euros et des cotisations IRCANTEC supplémentaires d'un montant de 0,01 euros à la charge de la Collectivité, en faveur de Madame Marilyn LOVICONI ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour procéder à cette régularisation ;

ARTICLE 3 : d'INSCRIRE ces dépenses sur l'exercice 2026 du budget principal, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : 7

Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur René VANULS

POUR EXTRAIT CONFORME